

Vous vendez un terrain à bâtir ?

Liste des documents à transmettre à l'Etude dans les plus brefs délais pour nous permettre de préparer l'acte de vente :

- copie intégrale de votre titre de propriété,
- procès-verbal de bornage et plan de bornage si un bornage du terrain a été réalisé (en l'absence de bornage, nous prévenir),

Si le terrain est issu de la division d'une propriété de plus grande importance :

- plan de division,
- copie du dossier de déclaration préalable de division ou de demande de permis d'aménager et récépissé de dépôt,

ATTENTION : si votre terrain est situé dans les abords d'un monument historique, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement, le permis d'aménager est OBLIGATOIRE pour votre division.

- arrêté de non-opposition à déclaration préalable de division ou arrêté de permis d'aménager,
- document d'arpentage,
- constats d'huissier permettant de prouver l'affichage continu sur le terrain pendant 2 mois de l'autorisation de division*
- lorsque le délai de recours des tiers (2 mois d'affichage continu sur le terrain de l'autorisation de division) et le délai de retrait (3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de division) sont écoulés : attestation de non-retrait et non-recours à demander en mairie.

* Votre notaire vous informe que le seul mode de preuve de l'affichage continu sur le terrain pendant 2 mois de l'autorisation de division reconnu par la jurisprudence dans le cadre d'un recours des tiers consiste en la production de constats d'huissier. Votre notaire vous conseille d'en faire réaliser trois : 1 premier au début de la période de deux mois d'affichage, un deuxième au cours de la période d'affichage et un dernier après la fin de la période de 2 mois d'affichage.